

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2010 – 18 heures

Présents : Jean Arrufat, Alain Blanquer, Hélène Marchal, Chantal Monnier, Christian Ollier, Jacques Bernard, Christiane D'Halluin, Laurent Gautreau, Pierre Usselmann (à partir de 18h20)

Excusés : Jean-Philippe CAZABAT (procuration à Chantal Monnier), Marie-Claude de Murcia (procuration à Jean Arrufat)

Secrétaire de séance : Hélène Marchal

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Participation aux charges scolaires de l'école de Nébian
2. Délégation au Maire pour ester en justice
3. Cessions gratuites de terrain
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers – année 2009
6. Questions diverses

1. Participation aux charges scolaires de l'école de Nébian

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enfants de Lieuran-Cabrières sont majoritairement scolarisés sur la commune de Nébian qui sollicite une participation financière aux frais de scolarité pour les années 2009-2010 et 2010-2011 :

- 45 € par enfant au titre des charges de fonctionnement ;
- 150 € par enfant pour la classe de neige organisée début 2011 (CE2, CM1, CM2) ;
- 12 € par enfant pour subventionner la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE de participer aux charges de fonctionnement de l'école Yvette Marty de Nébian.

2. Délégation au Maire pour ester en justice

a) Affaire Commune / ANGELO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les incendies de l'été 2009 qui ont conduit la commune à se porter partie civile pour la réparation du préjudice subi suite aux infractions commises par Monsieur Angelo Laurent.

La commune étant toujours dans l'attente du chiffrage du préjudice par les services de l'ONF, l'affaire a été renvoyée au 17 mars 2011 devant le Tribunal correctionnel de Montpellier.

Pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un avocat pour défendre ce dossier et d'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires.

Arrivée de M. Pierre USSELMANN.

b) Délégation au Maire pour ester en justice

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 16° qui dispose que : « le Maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définies par le conseil municipal ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir un avocat et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

3. Elargissement de la voie communale dénommée « ancien chemin de Péret à Lieuran » : Cession gratuite de terrain suite à permis de construire n° 138 99 C0002 et n° 13899 C0003 ; régularisation d'une antériorité

Pour l'aménagement du PAE de Peïrigous, il est nécessaire d'élargir la voirie et de créer un chemin piétonnier sur les terrains.

M. Le Maire doit régulariser devant le notaire la cession gratuite des superficies nécessaires telles que mentionnées dans les permis de construire de M. et Mme Brisy et de M. et Mme Ready en 1999.

Le conseil constitutionnel a abrogé la loi permettant à la mairie d'obtenir des cessions gratuites de terrain lors de la délivrance de permis de construire à hauteur de 10% maximum de la superficie de terrain en prévision d'élargissement de la voirie, à partir du 23/09/10 avec un effet non rétroactif.

M. Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer tout acte ou document relatif à la cession gratuite de ces terrains.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

En application des dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

- Tarifs : en vigueur depuis le 10 mars 2006
 - ✓ Eau : 1,20 € le m³ ; 33 € d'abonnement annuel
 - ✓ Assainissement : 0,90 € le m³ ; 33 € d'abonnement annuel
 - ✓ Taxes perçues au profit de l'Agence de l'Eau :
 - Lutte contre la pollution : 0,114 € par m³ en 2010 (0,19 € en 2012)
 - Modernisation des réseaux de collecte : 0,078 € par m³ en 2010 (0,15 € en 2012)
- Qualité :
 - ✓ Indicateurs fournis par l'ARS
 - ✓ Bilan de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées en 2009

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers – année 2009

Nous sommes actuellement 66 414 habitants à adhérer au Syndicat Centre Hérault (3 Communautés de Communes). Le traitement des déchets est géré par le Syndicat Centre Hérault, la collecte par la Communauté de Communes du Clermontois.

Les déchets résiduels sont acheminés à Soumont, un nouvel arrêté préfectoral date de juillet 2009.

Fin 2009, seulement 47% des déchets sont valorisés, le tonnage des déchets est en forte augmentation, nous devons absolument sensibiliser les citoyens au tri sélectif pour diminuer au maximum les apports de résiduels à Soumont.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2010 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2009.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

6. Questions diverses

* M. Le Maire précise, pour information, que la commune recevra 16970,22 € pour droit de mutation.

* Hélène Marchal demande où en sont les travaux de :

- déplacement de la borne à incendie – Place de la Mairie ?

Le bon de commande est signé avec l'entreprise Lopez qui a proposé le meilleur prix.

- Installation des barrières de sécurité devant l'ancienne Ecole ?

Le bon de commande est signé avec l'entreprise Parent, des barrières et des potelets seront installés à proximité de l'entrée, sur le trottoir.

- Installation de l'abri bus en haut de l'Allée des platanes ?

L'abribus choisi coûte 5000 euros, il peut être subventionné par le Département à hauteur de 80%, cette subvention sera versée au cours de l'année 2011 et l'abribus ne peut être placé avant la notification officielle de la subvention au risque de la perdre.

Une réflexion est envisagée pour savoir si l'on doit attendre la subvention en 2011, ou l'installer sans financement pour protéger les enfants des intempéries.

* Christiane d'Halluin demande :

- Quelles solutions pour le stationnement à Lieuran-Cabrières ?

M. Le Maire a fait matérialiser 8 places de parking derrière l'ancienne école. Il a demandé d'acheter une partie de terrain sous le Barrié à son propriétaire qui, pour le moment, n'est pas intéressé.

M. Le Maire précise que l'on peut aussi se garer en contre allée des platanes, et qu'il faut réfléchir ensemble à ce problème.

- Quelles sont les infractions sanctionnées par une amende ?

- Les infractions sanctionnées par une amende sont celles prévues au Code de la route.
- Quand et comment seront sécurisés les terrains de jeux ?
L'installation de barrières et potelets devant l'ancienne école est commandée.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 28 septembre 2010.